

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :  - La transmission en Préfecture le :	<u>07/04/2022</u>
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	25		<u>01/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,  
DEBONO, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, DERENNE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,  
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,  
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,  
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,  
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,  
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

**31.2022 Budget 2022 pour l'achat de livres imprimés pour la médiathèque**

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Madame le Maire a déposé au Centre national du livre (CNL) un dossier de demande de subvention pour un projet intitulé « Subvention aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès de publics de l'enfance et de la jeunesse ».

**AR Prefecture**

006-210600649-20220331-31\_2022-DE  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Par courriel du 29 mars 2022 le service instructeur du Centre national du livre, nous informe que le certificat administratif produit dans notre dossier de demande d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques effectué le 11 mars dernier est insuffisant pour justifier du budget communal alloué à ces dépenses,

Considérant que la délibération précisant le montant du budget alloué à l'achat de livres imprimés est indispensable à l'instruction de cette demande,

Considérant la présentation du débat d'orientation budgétaire le 31 mars 2022 dans lequel il est prévu la somme de 13 800 € pour les achats de livres imprimés

Je vous demande :

- D'approuver le montant alloué au budget 2022 pour cette dépense, soit 13 800 € afin que nous puissions transmettre dès le 1<sup>er</sup> avril 2022 ladite délibération et que le dossier soit instruit dès le 6 avril 2022, faute de quoi il sera ajourné.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le montant alloué au budget 2022 pour cette dépense, soit 13 800 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,